

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	Suffrages exprimés : 12	Pour : 12 (11+1 procurations)	<i>Abstention</i> : 0	<i>Contre</i> : 0
-------------------------	--------------------------------	---	------------------------------	--------------------------

L'an deux mille dix-sept, le 29 août à 19 heures, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 21 août 2017

PRESENTS :

ABBES Jean Gérard	<i>Absent</i>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	POUR
BAZINET Bernard	POUR	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	POUR
BARTEAU Etienne	POUR	MALLEMANCHE Valérie	<i>Absente</i>	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	<i>POUR (procuration)</i>	MARENDA Yoann	<i>Absent</i>	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie-Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Yoann MARENDA, Patricia CHABOT-LALAY (pouvoir donné à Laurent PIALHOUX)

ABSENTS : M. Jean-Gérard ABBES, Valérie MALLEMANCHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monique JULIEN

2017-43 Tarifs cantine scolaire

Suite à la délibération n°2017-32 du conseil municipal de la commune de Saint-Estèphe, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les tarifs à appliquer pour la cantine scolaire à compter de la rentrée pour l'année scolaire 2017-2018

Après en avoir délibéré, afin d'harmoniser les tarifs entre les 2 communes du RPI, le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter les tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2017-2018 et de fixer les tarifs suivants :

- Repas enfants : 2,42 euros
- Repas adultes : 3,75 euros

Le Maire certifie sous sa Responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 13 septembre 2017.
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 05/07/2017

